

Règlement

CORRIDA de SURBOURG

Article 1 : Organisation

La Corrida de Surbourg est une course sur route avec passage sur chemin, organisée par le Club 2C4S, les coureurs et cyclistes sylvestres sur Surbourg et Sauer. Les informations concernant la course sont disponibles sur le site [2C4S.free.fr](http://2c4s.free.fr). Pour toutes explications complémentaires, l'organisateur peut être contacté via mail à l'adresse 2c4s@free.fr.

La corrida est interdite à tous engins à roue, hors ceux de l'organisation et interdites aux animaux.

Article 2 : Date, horaires et distances

Le départ de la Corrida de Surbourg se tiendra le 3 aout 2024 rue du stade, à Surbourg.

18h00 La Mini Corrida :

Course de 350m non chronométrée pour les enfants nés après 2018

18h15 La Petite Corrida :

Course de 700m non chronométrée pour les enfants nés entre 2013 et 2017

18h30 La corrida des jeunes :

Course de 1500m chronométrée pour les jeunes nés entre 2009 et 2012

19h00 La corrida de Surbourg :

Course de 8000m D+80 chronométrée pour les personnes nés en 2008 et avant

Les parcours sont visibles sur le site <http://2c4s.free.fr>.

Le retrait des dossards se fera à la salle des fêtes de Surbourg, rue du stade à partir de 16h00. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la Corrida de Surbourg n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une **licence sportive** FFA en cours de validité le jour de la manifestation.
- d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document doit être daté de moins d'un an à la date de la course.
- d'un **Parcours de Prévention Santé**. Il est accessible sur <https://pps.athle.fr/>. Ce document n'est valable que 3 mois, il doit être saisi après le 3 mai 2024.

3-2 : Catégories d'âge

La Mini Corrida : accessible aux enfants nés après 2018, course de 350m

La Petite Corrida : accessible aux enfants nés entre 2013 et 2017, course de 750m

La Corrida des Jeunes : accessible aux jeunes nés entre 2009 et 2012, benjamin et minimes

La Corrida de Surbourg : accessible aux coureurs nés en 2008 et avant, 8 km chronométré

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur notre site internet et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste du site. La fermeture des inscriptions en ligne est le jeudi 1 Aout à 23h30

Il y a également la possibilité de s'inscrire sur place, le 3 aout 2024, à partir de 16h00 à la salle des fêtes.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de :

	En ligne	Inscription sur place
Mini Corrida	2€	2€
Petite Corrida	2€	2€
Corrida des Jeunes	4€	4€
Corrida de Surbourg	10€	12€

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers ne pourra se faire que par l'organisateur. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive. En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) assuré par la croix blanche de Wissembourg afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur le parcours.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Article 6 : Assurance, responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de MAIF pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par l'organisateur de manière manuel.

Chaque coureur doit porter le dossard de manière visible sur le torse. Le numéro de dossard sera relevé manuellement lors du passage de la ligne d'arrivée.

La course est interdite au coureur sans dossard.

Article 8 : Récompenses

Les 3 premiers de la Corrida de Surbourg seront récompensés et le premier de chaque catégorie. Les résultats de la Corrida des Jeunes et la Corrida de Surbourg seront disponibles sur le site le site 2C4S.free.fr.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisateur, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.